

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Article 1 – Identification de l’entreprise et demande d’informations :

Société Coopérative Intercommunale de Gestion de l’Environnement – en abrégé IPALLE

BE0216.881.904, RPM TOURNAI n°10

Chemin de l’Eau Vive 1, 7503 TOURNAI (FROYENNES)

Tél. : 069/84.59.88

Site internet : www.ipalle.be

Toute demande d’information complémentaire à l’égard du service proposé peut être effectuée par e-mail : gobelets@ipalle.be ou par téléphone au 069/84.59.88 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Article 2 – Applicabilité des conditions générales :

Les présentes conditions générales sont applicables, à l’exclusion de toute autre, pour chaque commande effectuée auprès d’IPALLE et sont mises à disposition du Client pour prise de connaissance et acceptation.

Article 3 – Caractéristiques du service de location proposé par IPALLE :

Le service de location de gobelets et de pichets réutilisables mis en place par IPALLE est destiné à l’organisation de festivités/d’évènements ouverts au public.

Ce service est réalisé en collaboration avec le prestataire externe LE TRAIT D’UNION à Mouscron, lequel réalise notamment les opérations de restitution et de lavage des fournitures réutilisables. Celui-ci est également dénommée ci-après « *le Loueur* ».

Article 4 – Modalités de commande & demandes de modification :

Toute demande de location doit être effectuée par le biais du site internet d’IPALLE et doit être faite au moins **2 jours ouvrables** avant la date de d’enlèvement/livraison concerné(e).

Toute demande de modification de la commande doit être réalisée par courrier électronique à gobelets@ipalle.be, en précisant le numéro de la commande et l’évènement/la festività concerné(e). Cette demande de modification est prise en considération, pour autant qu’elle soit formulée **1 jour ouvrable** avant la date d’enlèvement/livraison concerné(e). IPALLE envoie une confirmation de la modification de la commande par courrier électronique.

IPALLE décline toute responsabilité à l’égard de la prise en considération et le traitement d’une commande ou d’une modification de commande qui serait sollicitée par un autre moyen de communication ou postérieurement aux délais précités.

Article 5 – Modalités d’une demande d’annulation d’une commande :

Une commande peut être annulée, sans motif endéans un délai de **1 jour ouvrable** avant la date d’enlèvement/livraison concerné(e). Cette demande d’annulation doit être réalisée par courrier électronique exclusivement à gobelets@ipalle.be, en précisant le numéro de la commande et l’évènement/la festività concerné(e).

IPALLE envoie une confirmation de l'annulation par courrier électronique. En cette hypothèse, les éventuels montants déjà payés sont remboursés au Client sur le compte financier utilisé lors de la commande, à l'exception des éventuels frais administratifs qui restent acquis.

À défaut de demande d'annulation effectuée conformément aux modalités et conditions ci-avant précisées, le montant total de la commande reste, en toute hypothèse, acquis.

Article 6 – Prix et frais applicables :

La location des fournitures réutilisables est gratuite, sous réserve de l'application de frais administratifs et de frais de nettoyage, ainsi que d'éventuels frais de livraison et de transport, selon les modalités ci-après définies. Une garantie est également sollicitée par commande.

Des frais administratifs sont dus lors de chaque commande, déterminés selon le nombre de caisses commandées.

Des frais de nettoyage des fournitures réutilisables louées sont obligatoirement appliqués dans la mesure où un nettoyage est systématiquement réalisé, après la location, par le Loueur et dans des conditions précises (de température et de séchage, notamment) afin de garantir un niveau d'hygiène et des fournitures.

Les frais de nettoyage sont calculés et facturés conformément aux modalités prévues dans les présentes conditions générales (Cf. article 11).

Des frais de livraison et/ou de transport sont également appliqués dans l'hypothèse où il est souhaité une livraison et/ou une récupération des gobelets et/ou pichets sur site.

La garantie sollicitée a pour objet de s'assurer du respect, par le Client, des obligations prévues dans les présentes conditions générales. En cas de non-respect d'une ou plusieurs(s) obligation(s) prévue(s), le montant constitué à titre de garantie n'est pas remboursé au Client, ou tout en partie selon le cas. Une compensation du montant de la garantie et des montants dus par le Client lors de la facturation peut également être réalisée.

Les montants des frais précités et de la garantie sont ceux indiqués sur le site internet d'IPALLE au moment où la commande est passée et s'entendent TVA comprise. Ces frais doivent être payés au plus tard lors de la prise de possession du Matériel, selon les modalités de paiement prévues au bon de commande.

Le paiement de ces frais et du montant de la garantie n'exonère aucunement l'exigibilité des sommes et indemnités prévues dans les présentes conditions générales, notamment à l'occasion des formalités de restitution du Matériel (cf. articles 8 et 12).

Article 7 – Modalités de mise à disposition :

Les fournitures réutilisables louées sont mises à disposition dans des caisses de rangement. Elles sont également désignées, ensemble ou individuellement, comme « *le Matériel* ».

Les fournitures réutilisables louées sont :

Pour la Wallonie picarde :

- Soit enlevés directement, sans frais :
 - o Au recyparc de Tournai 2 (site Bastions)
 - o Au recyparc d'Ath

Localisation et horaires d'ouverture des recyparcs : <https://ipalle.be/localisation-et-horaires/>

Pour le Sud Hainaut :

- Soit enlevés directement, sans frais, au Centre de transfert des déchets du Gibet, Drève des Alliés 122 à Thuin, aux heures d'ouverture suivantes : du lundi au vendredi, de 8h à 10h ;

- Soit livrés moyennant paiement de frais de livraison, à l'adresse fournie lors du processus de commande, du lundi au vendredi.

Lors de l'enlèvement ou de la livraison du Matériel, l'état des caisses et des fournitures doivent être vérifiés et toute défectuosité à cet égard doit être signalée à cette occasion pour être mentionnée sur le bon de livraison. A défaut de toute remarque, il est présumé que les caisses et fournitures sont livrées en parfait état, apte au fonctionnement et en parfait état de propreté.

Article 8 - Durée de la location & transfert de la garde du Matériel :

La location prend cours dès l'instant où le Client prend possession du Matériel, lors de la livraison ou de l'enlèvement de celui-ci, le cas échéant. La responsabilité de la garde, matériel et juridique, du Matériel est transférée dès cette prise de possession.

Le Matériel doit être restitué à la fin de l'évènement/la festivité concerné(e) conformément aux modalités définies dans les présentes conditions générales, et au plus tard endéans un délai de 3 jours calendrier qui suit la date de fin de celui-ci/celle-ci. Le non-respect de ce délai est sanctionné, de plein droit et sans formalité aucune, d'une indemnité forfaitaire de 35 € ttc par jour de retard. Tout jour de retard entamé est pris en compte dans le calcul du montant de l'indemnité due.

Article 9 – Règles d'utilisation du Matériel :

9.1. Utilisation & stockage :

Le Matériel doit être utilisé dans des conditions normales d'utilisation et conformément à sa destination initiale. Aucune modification ou quelque transformation ne peut être apportée au Matériel. IPALLE et le Loueur déclinent toute responsabilité à l'égard d'un accident qui pourrait résulter d'une mauvaise utilisation du Matériel loué.

Le Client est tenu de prendre toutes les mesures utiles en vue d'éviter toute détérioration ou vol du Matériel. Les caisses de rangement doivent impérativement être stockées dans un local sec, propre et non poussiéreux.

9.2. Application obligatoire d'une caution auprès des consommateurs :

Lors de la vente de boissons, pour s'assurer d'une restitution en bon état des fournitures réutilisables, une caution doit obligatoirement être appliquée auprès des consommateurs, aux montants suivants :

- gobelets : 1,00€ par gobelet ;
- pichets : 5,00€ par pichet.

S'il est constaté qu'une caution d'un autre montant est appliquée – inférieur ou supérieur à ceux précités ou selon d'autres modalités –, IPALLE pourra mettre fin, avec effet immédiat et sans indemnité, à la mise à disposition du Matériel. En cette hypothèse, les montants payés lors de la commande restent acquis et ne font l'objet d'aucun remboursement, quel que soit le nombre de fournitures réutilisables concrètement utilisées. En outre, dans l'hypothèse où il s'agit d'un prix supérieur appliqué, la totalité du montant de la garantie visée à l'article 6 est également acquise de plein droit, à titre de pénalité.

La restitution de la caution aux consommateurs est refusée lorsque les fournitures réutilisables sont restituées en mauvais état ou lorsque celles-ci sont endommagées ou transformées ou lorsque celles-ci n'ont pas été remises dans les délais impartis, engendrant des dégradations irréversibles comme des tâches de moisissures, une (dé)coloration des parois, etc..., sous peine de facturation desdites fournitures réutilisables au Client (Cf. article 12).

9.3. Cession interdite :

Toute cession, même gratuite, du Matériel est interdite, pour quelque raison que ce soit.

Article 10 – Modalités de restitution du Matériel :

Le Matériel est restitué selon l'une des modalités suivantes :

Pour la Wallonie picarde :

- Soit restitué directement, sans frais :
 - o Au recyparc de Tournai 2 (site Bastions)
 - o Au recyparc d'Ath

Horaires d'ouverture des recyparcs : <https://ipalle.be/localisation-et-horaires/>

Pour le Sud Hainaut :

- Soit restitué directement, sans frais, au Centre de transfert des déchets du Gibet, Drève des Alliés 122 à Thuin, aux heures d'ouverture suivantes : de 8h à 10h, du lundi au vendredi ;
- Soit repris, moyennant paiement de frais de transport, à l'adresse fournie lors du processus de commande, du lundi au vendredi.

La restitution du Matériel comprend toutes les caisses de rangement, ainsi que les fournitures réutilisables en possession du Client, ce dernier nombre pouvant, en raison du système de location mis en place, être inférieur ou supérieur au nombre de gobelets et/ou pichets initialement mis à disposition du Client.

Le Matériel doit être restitué dans l'état dans lequel celui-ci se trouvait lors de sa mise à disposition. Les fournitures réutilisables ne doivent pas être rendues lavées mais doivent être débarrassées de tout déchet (papiers, mégots de cigarette, matières organiques, capsules, mouchoirs...).

Les fournitures réutilisables sont triées et reclassées/replacées par type, dans leur caisse de rangement d'origine.

En cas de livraison sur site, si celles-ci sont livrées sur palette, les caisses doivent être regroupées et remplacées sur cette même palette et être accessibles au même endroit que lors de la livraison initiale.

Lors de la reprise du Matériel, un inventaire et un état du Matériel sont effectués par le Loueur. L'inventaire et l'état effectués par le Loueur font irréfablement foi.

Article 11 – Comptabilisation effective des frais de nettoyage :

Après restitution du Matériel conformément à l'article 10 qui précède, les frais effectifs de nettoyage sont comptabilisés et facturés conformément à ce qui suit :

- Commandes de 1 à 10 caisses de matériel : les caisses de rangement ne sont pas scellées et la totalité de la commande est facturée au tarif forfaitaire prévu lors de la commande, nonobstant l'utilisation effective ou non ou le caractère incomplet ou abîmé du matériel s'y trouvant.
- Commandes à partir de 11 caisses de matériel : les caisses de rangement sont scellées. Toute caisse dont les scellés sont enlevés, abîmés ou écartés, est comptabilisée dans la facturation au tarif forfaitaire prévu, nonobstant l'utilisation effective ou non ou le caractère incomplet ou abîmé du matériel s'y trouvant.
Le nettoyage de ces caisses sera comptabilisé et facturé à concurrence de minimum 75% de la commande.

Article 12 – Absence de restitution du Matériel & restitution non-conforme :

Tout Matériel non restitué ou restitué détérioré, modifié ou transformé est facturé au Client aux prix unitaires suivants :

- Gobelet cassé, manquant ou abîmé (mordu, griffé, décoré, ...) : 1,00€ ttc /gobelet. Les languettes abîmées ne constituent pas un motif de détérioration et ne seront pas comptabilisées ;
- Pichet cassé, manquant ou abîmé (mordu, griffé, décoré, ...) : 5,00€ ttc /pichet ;
- Caisse de rangement ou partie de la caisse (paroi, couvercle, charnières...) manquante, cassée, abîmée ou décorée : 35,00€ ttc /caisse de rangement ou partie de la caisse.

Des frais complémentaires de 15 € htva / 15 minutes sont automatiquement comptabilisés dans l'hypothèse où il est constaté :

- un retour tardif des caisses entraînant une vérification et un relavage manuel ou à la machine afin de décoller les saletés ;
- la présence d'un ou plusieurs déchet(s) nécessitant une vidange manuelle et l'évacuation de ces déchets ;
- que différents types de fournitures sont mélangées dans une même caisse de rangement nécessitant un sur-tri manuel ;
- que des fournitures ne sont pas replacées dans leur caisse de rangement d'origine nécessitant une vérification complémentaire et un redispatch à la réception ;
- que les caisses livrées sur palettes n'y ont pas été regroupées et replacées sur celle-ci pour la reprise, nécessitant une centralisation et un chargement manuel ;
- que les caisses encore scellées et non utilisées (commandes à partir de 11 caisses) sont sales à l'extérieur et doivent être nettoyées avant d'être remises en stock.

Article 13 – Restitution d'un nombre supérieur de gobelets et/ou pichets :

Si le nombre de fournitures réutilisables restituées par le Client est supérieur au nombre de fournitures réutilisables initialement mises à disposition de celui-ci, il est remboursé au Client le montant des cautions avancées calculé sur la différence entre le nombre de fournitures réutilisables mises à disposition et le nombre de fournitures réutilisables effectivement restituées.

Article 14 – Facturation/Note de crédit :

Un décompte est effectué sur base de l'ensemble des modalités prévues dans les présentes conditions générales, tenant compte des éventuelles indemnités et/ou pénalités appliquées. Sur la base de ce décompte, le Client reçoit :

- Soit une facture si le montant payé lors de la commande est insuffisant pour couvrir le montant du décompte dressé, après prélèvement sur le montant de la garantie constituée ;
- Soit une note de crédit si le montant payé lors de la commande est suffisant pour couvrir le montant du décompte dressé.

Dans les deux cas, le montant facturé ou crédité au Client est égal à la différence entre le montant initialement payé et le montant du décompte dressé.

Article 15 – Procédure de réclamation - Droit applicable – Tribunaux compétents :

Toute réclamation doit être formulée par écrit à l'adresse électronique suivante : gobelets@ipalle.be ou par courrier recommandé à l'adresse du siège d'IPALLE. Toute facture n'ayant pas été protestée endéans un délai de 10 jours à dater de son envoi est réputée acceptée.

Le droit belge est exclusivement d'application. Les tribunaux de l'arrondissement du Hainaut, division de Tournai sont seuls compétents pour connaître de tout litige, en ce compris tout différend relatif aux présentes conditions générales.